

AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°24-016

Direction territoriale de Rouen

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la société LAT NITROGEN France, dont le siège social est situé 20 rue de BEZONS, COURBEVOIE (92400) identifiée sous le numéro SIREN 421 454 406, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) le 12 juillet 2024, portant sur la dépendance du domaine public située sur la commune de Grand Quevilly en vue de l'établissement et l'exploitation de ses installations.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou de mise en publicité par le GPFMAS par application de l'article L.2122-1-3 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), l'article L.2122-1-1 n'étant pas applicable car LAT NITROGEN France est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. En effet, celle-ci est contiguë au terrain lui appartenant.

Description de la dépendance : différents terrains situés sur la commune de Grand Quevilly.

Durée de la convention : 10 ans à compter du 01/01/2016.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n°76-322/044 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces - Tel : 02.35.52.96.94 - adresse mail : sage@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.